

DECISION

N°2025/303/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un avenant au contrat de cession avec le Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois – Espace Jean Legendre – Place Briet Daubigny – 60200 COMPIEGNE – pour la prise en charge de 4 repas dans le cadre de la représentation du spectacle « *Alta es la luna* » de la compagnie Matica de Flor, prévue le mardi 18 novembre 2025 à 20h00 au Théâtre du Château.

DECIDE :

Article 1^{er} – Un avenant au contrat de cession est signé avec le Centre d'Animation Culturelle de Compiègne et du Valois – Espace Jean Legendre – Place Briet Daubigny – 60200 COMPIEGNE – pour la prise en charge de 4 repas dans le cadre de la représentation du spectacle « *Alta es la luna* » de la compagnie Matica de Flor, prévue le mardi 18 novembre 2025 à 20h00 au Théâtre du Château.

Article 2 – Le Théâtre du Château prendra en charge, en plus des repas déjà prévu au contrat, 4 défraiements-repas d'un montant de 20.70 €, soit 82.80 € HT (TVA 5.5%).

Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 18 novembre deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER
Le Maire de la Ville d'EU,

